

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

N° CE80

AMENDEMENT

présenté par
M. Fugit

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.